

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 13/08/2026

Date de la convocation
06/08/2026

Date d'affichage
06/08/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2026 le 13 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Adjoints, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISSLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, M. KERVENNIC Stéphane.

Absents non excusés : M. LEMALLIER Maxime.

Absents excusés : Mme JERMANN Sophie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. KERVENNIC Stéphane).

2026_093

3. Travaux rue de Bâle

M. le Maire présente les offres reçues dans le cadre de la consultation pour les travaux de voirie (eaux pluviales et VRD) rue de Bâle et rue du Bux.

Prix des prestations :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	517 943,90 €	621 532,68 €
COLAS	523 195,20 €	627 834,24 €
LINGENHELD	458 830,05 €	550 596,06 €
TP3F	580 905,00 €	697 086,00 €
GCM	522 274,00 €	626 728,80 €

Notation des offres :

Nom de l'entreprise	Note pondérée valeur technique	Note prix	Note pondérée délai	Note globale	Classement
EUROVIA	28,88	44,29	20	93,17	2
COLAS	26,63	43,85	20	90,47	4
LINGENHELD	23,63	50,00	20	93,63	1
TP3F	19,88	39,49	20	79,37	5
GCM	26,63	43,93	20	90,55	3

Il informe qu'il a sollicité une négociation avec les deux entreprises les mieux notées.

Il en résulte les offres suivantes :

Prix des prestations après négociation :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	499 345,30 €	599 214,36 €
LINGENHELD	449 653,45 €	539 584,14 €

Notation des offres après négociation :

Nom de l'entreprise	Note pondérée valeur technique	Note prix	Note pondérée délai	Note globale	Classement
EUROVIA	28,88	45,02	20	93,90	2
LINGENHELD	25,13	50,0	20	95,13	1

M. Olivier Heissler reconnaît la qualité du travail de l'entreprise Eurovia et a une préférence pour retenir cette entreprise. Il se renseigne sur les matériaux utilisés pour les travaux de voirie et s'inquiète des produits proposés..

M. le Maire répond que les produits utilisés correspondent au cahier des charges figurant dans le dossier de consultation et élaboré par le maître d'oeuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le marché Travaux de voirie rue de Bâle et chemin du Bux à l'entreprise Lingenheld TP SAS de Sainte Croix en Plaine, pour un montant de 449 653,45 € HT, soit 539 584,14 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Judith HENGY



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
Patrick RIEGERT



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 13/08/2026

Date de la convocation
06/08/2026

Date d'affichage
06/08/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2026 le 13 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Adjoints, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, M. KERVENNIC Stéphane.

Absent non excusé : M. LEMALLIER Maxime.

Absents excusés : Mme JERMANN Sophie (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme ISPA Dominique (a donné procuration à M. HATSCH Serge), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. KERVENNIC Stéphane).

2026_094

4. Proposition de vote d'une motion d'intérêt pour l'acquisition d'un terrain bâti

M. le Maire informe qu'il a rencontré, en compagnie de M. Christophe Grunenwald, M. David Broeglin, Président de la SAS Le Collectif Symphorine, et l'architecte chargée du projet d'agrandissement de la résidence seniors « Villa Symphorine », rue du Vignoble.

Un premier projet proposé en 2025 comprenant une nouvelle construction a été abandonné. Un nouveau projet avec une simple extension du bâtiment existant est actuellement à l'étude.

Pour cet agrandissement, la société, ou une société de promotion immobilière qui sera constituée à cet effet, est intéressée pour acquérir la parcelle communale cadastrée section 02 n°363, située rue du Maréchal Joffre à Waldighoffen, contiguë à l'établissement. Afin d'optimiser l'ensemble de l'espace, elle souhaite aussi devenir propriétaire de parcelles limitrophes, actuellement propriétés privées.

M. le Maire indique les deux solutions permettant l'acquisition de parcelles par la Commune :

- La Commune peut mettre dans un document d'urbanisme un emplacement réservé. Mais le PLUi de la Commune est clos et une révision n'est pas envisagée à court terme.
- La Commune doit montrer son intérêt pour les terrains. Il propose de retenir cette solution. Si une vente est prévue, la Commune pourra faire valoir son droit de préemption, avec un projet de revente à la société.

Pour l'instant, la résidence Symphorine fait des études. Aucune proposition financière n'a été faite. M. le Maire souhaite s'assurer que cette extension puisse être réalisée.

M. Stéphane Kervennic demande si les deux parcelles actuellement en indivision avec un propriétaire tiers seront aussi achetées et conservées en indivision et en accès à la résidence et devra de ce fait être élargi. M. le Maire répond que l'accès actuel à la résidence sera maintenu. Ce second accès sera uniquement pour des parkings.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 02 n°363, située rue du Maréchal Joffre à Waldighoffen, laquelle constitue une emprise foncière susceptible d'accueillir un projet d'extension d'une résidence services seniors ;

Considérant qu'un projet d'extension de résidence services seniors privée « Villa Symphorine » est actuellement envisagé sur ce secteur ;

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section 02 n°56 d'une superficie de 2,60 ares et n°368 d'une superficie de 1,19 ares, ainsi que les parcelles en indivision avec un tiers, cadastrées section 02 n°366 d'une superficie de 0,22 ares et n°369 d'une superficie de 0,47 ares, présenterait ainsi un intérêt pour la commune en permettant de préserver la maîtrise foncière de cet espace et de faciliter la réalisation

d'un projet répondant aux enjeux de vieillissement de la population, de maintien d'une offre d'hébergement et de services adaptée aux personnes âgées et de développement de l'offre de logements et de services sur le territoire communal ;

Considérant que le rattachement de cette emprise à la propriété communale existante permettrait également de constituer une unité foncière cohérente et de faciliter, sous réserve des autorisations administratives et des accords nécessaires, la réalisation du projet d'extension de la résidence services seniors ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite, à ce stade, affirmer l'intérêt communal attaché à la maîtrise foncière de ce bien et étudier les conditions de son acquisition ;

Considérant qu'une éventuelle acquisition par voie de préemption devra, le cas échéant, faire l'objet d'une procédure et d'une décision spécifiques, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et des compétences de l'autorité titulaire du droit de préemption ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Reconnait l'intérêt communal que présente l'acquisition des parcelles cadastrées section 02 n°56 d'une superficie de 2,60 ares et n° 368 d'une superficie de 1,19 ares situées 6 rue du Vignoble à Waldighoffen ainsi que la part des parcelles en indivision avec un troisième propriétaire, cadastrées section 02 n°366 d'une superficie de 0,22 ares et n°369 d'une superficie de 0,47 ares afin de permettre leur rattachement à la parcelle communale cadastrée section 02 n°363.

Dit que cette maîtrise foncière est notamment destinée à permettre la constitution d'une emprise foncière cohérente susceptible d'accompagner le projet d'extension de la résidence services seniors « Villa Symphorine », sous réserve de la faisabilité technique, juridique, urbanistique et financière du projet ainsi que de l'obtention des autorisations nécessaires.

Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin :

- de recueillir les informations relatives à la situation juridique et foncière du bien ;
- d'étudier les conditions et modalités de son acquisition ;
- de solliciter, le cas échéant, une estimation de la valeur du bien auprès des services compétents ;
- d'échanger avec le propriétaire et le porteur du projet sur les conditions de réalisation de l'opération ;
- d'étudier les conditions juridiques permettant, le cas échéant, l'acquisition du bien par la Commune.

Précise que la présente délibération ne constitue pas, à elle seule, une décision de préemption.

Dans l'hypothèse où une déclaration d'intention d'aliéner serait ultérieurement déposée et où les conditions légales seraient réunies, le conseil municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'une acquisition par voie de préemption, conformément aux dispositions applicables du Code de l'urbanisme.

Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la préparation d'une éventuelle décision ultérieure d'acquisition.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :

Judith HENGY



Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire :

Patrick RIEGERT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.